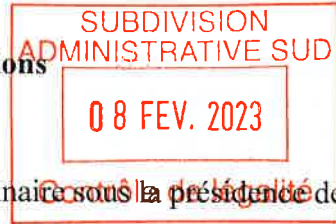


Extrait du registre des délibérations



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 17 janvier 2023

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, M. Yannick ROLLAND, M. David CARNICELLI, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, Mme Aude LEGRAS, M. Hervé KIKI, M. Roger THEVEDIN, M. Jérôme SIRET, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

**Mme Valentine TOFILI a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN
Mme Fabienne SANTACROCE a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET
Mme Brigitte CLARISSE a donné procuration à M. Pascal VITTORI
Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à M. Henri POIROI
M. Richard OLLIVIER a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR**

Absents : Mme Sandrine LODS, Mme Sonia MAHOSSEM.

ADOPTION :

- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**
- **POUR : 21**

Délibération n° 6/2023

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association APE de Tomo et de Boulouparis au titre du transport scolaire du secondaire

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association A.P.E. DE TOMO ET DE BOULOUPARIS (APETB) pour un montant de **deux millions cinq cent mille (2 500 000) francs CFP** au titre du transport scolaire du secondaire de l'année 2023.

Article 2 :

La dépense correspondante est imputable au budget communal de l'exercice 2023 - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Article 3 :

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

Le maire Pascal VITTORI 	1^{er} adjoint Karlheinz CREUGNET 	2^{ème} adjointe Valérie TRAHAN 	4^{ème} adjointe Valentine TOFILI
5^{ème} adjoint Henri POIROI 	6^{ème} adjointe Josiane DECHANTEUR 	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE	Conseiller municipal Yannick ROLLAND 
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE	Conseiller municipal David CARNICELLI 	Conseillère municipale Marielle AUVRAY	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL 
Conseillère municipale Odette GEORGET 	Conseiller municipal Jacques CHETAH 	Conseillère municipale Carine THEVEDIN 	Conseiller municipal Richard OLLIVIER
Conseillère municipale Aude LEGRAS 	Conseiller municipal Herve KIKI 	Conseiller municipal Jérôme SIRET 	Conseillère municipale Sandrine LODS
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE 	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM	Conseiller municipal Roger THEVEDIN 	
Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../.....			
Le maire Pascal VITTORI 			